

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2024

SIMPLIFIER ET ACCÉLÉRER LA COUVERTURE MOBILE DU TERRITOIRE - (N° 2597)**AMENDEMENT**

N ° CE36

présenté par

Mme Belluco, M. Fournier et Mme Laernoës

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Au plus tard le 1^{er} juillet 2026, le Gouvernement établit une stratégie nationale pour la sobriété numérique. Dans une perspective de sobriété écologique, pour garantir le droit à la déconnexion et limiter la dématérialisation des services, cette stratégie identifie et distingue les secteurs dans lesquels le développement du numérique et de la 5G en particulier est d'utilité publique des autres secteurs. Elle prévoit des actions pour assurer la couverture numérique des secteurs d'utilité publique, et pour réduire le développement du numérique pour les autres secteurs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de prévoir une stratégie en faveur de la sobriété numérique.

La présente proposition de loi demande d'installer des antennes, sans interroger l'utilité de ces installations. Le déploiement du numérique n'est pas une fin en soi, mais doit être assurée de façon équitable en fonction des besoins.

Dans un contexte où nous sommes en permanence sur-sollicités en raison de la numérisation de notre société ; dans la mesure où l'ensemble de nos concitoyens peinent à accéder à des services publics essentiels, pour cause d'illectronisme, qui toucherait selon l'INSEE 17% de la population française ; dans la mesure où le numérique représente déjà 2 à 3% de notre empreinte carbone nationale ; il est nécessaire de repenser nos usages du numérique en fonction de leur utilité sociale.

C'est l'objet de cet amendement et de la stratégie que le gouvernement pourrait mettre en œuvre.